

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 828 AUTRES TRANSPORTS

Direction : DIMCSNE

Thème : C03.01 Transports

Objet : Déclinaison de la Loi d'orientation des mobilités en Hauts-de-France

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 27 janvier 2022, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu la décision du Conseil constitutionnel no 2019-794 DC du 20 décembre 2019;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 09 décembre 2020 relative à l'adoption des orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la loi d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'avis émis par la commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019. Mettant en avant un changement de paradigme au profit des déplacements du quotidien et une approche multimodale des besoins de mobilité, elle a pour principaux objectifs de réduire les inégalités territoriales, de renforcer les offres de déplacements du quotidien, d'accélérer la transition écologique ou encore d'améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM renforce le rôle des Régions sur le champ des transports et de la mobilité. D'une part, elle leur confie de nouvelles compétences en les faisant passer d'autorités organisatrices des transports (AOT) à celles de la mobilité (AOM). En plus de l'organisation des TER et des transports scolaires et interurbains, elles peuvent désormais étendre leurs interventions aux modes actifs, véhicules partagés, mobilités solidaires, etc. D'autre part, les Régions sont désormais désignées comme chef de file de l'intermodalité et de la mobilité et la LOM précise le cadre dans lequel elles doivent animer les démarches partenariales pour une coordination entre acteurs de la mobilité.

En décembre 2020, la Région Hauts-de-France a voté une première délibération portant sur ses nouvelles orientations prises en vue d'assurer ses rôles d'autorité organisatrice et de chef de la mobilité introduits par la LOM. Il s'agissait d'approuver les mesures générales :

- proposant une offre régionale de transport structurante et un accompagnement des acteurs locaux afin que ces derniers puissent développer des services complémentaires et adaptés aux besoins de tous les territoires ;
- permettant à la Région d'assurer pleinement son chef de filât « intermodalité et mobilité » en animant les démarches en Hauts-de-France pour une bonne articulation des projets et services.

Cette seconde délibération s'inscrit dans la continuité et vient préciser comment la Région entend engager les nouveaux chantiers annoncés dans la délibération n°2020.02153 du 09 décembre 2020, notamment pour piloter l'élaboration de contrats opérationnels et de plans d'actions à l'échelle de bassins de mobilité dans chacun des bassins de mobilité dont la Région doit arrêter les contours.

DECIDE

Par 109 « Pour », 0 « Contre », 59 « Abstention »

De prendre acte

- de la liste de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui interviennent désormais en Hauts-de-France ;
- en particulier de la liste des 10 communautés de communes sur les territoires desquelles la Région intervient en tant qu'AOM par substitution.

D'arrêter :

- les contours des bassins de mobilité en Hauts-de-France.

D'approuver :

- les principes de fonctionnement des comités des partenaires régional et locaux, les modalités relatives à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité et des plans d'action en matière de mobilité solidaire.

Ces mesures figurent en annexe ci-jointe à la délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (163) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.00164

Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAL, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (5) : Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET.

Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Serge MARCELLAK.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

NOM DE L'OPERATION : Déclinaison de la Loi d'orientation des mobilités en Hauts de France

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

Adresse : 151 avenue du Président Hoover – 59 000 Lille

Représentant légal : Xavier BERTRAND

PRESENTATION DU PROJET :

1. Un écosystème de la mobilité renouvelé

Afin de renforcer la coordination des offres des nombreux acteurs et de faciliter le développement de services de mobilité adaptés à tous les territoires, y compris les moins denses, la loi d'orientation des mobilités (LOM) change en profondeur le paysage des transports et de la mobilité. En bonne articulation avec les orientations arrêtées dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France, la Région souhaite inscrire son action dans ce nouveau paysage où elle doit jouer un rôle-clé en tant que nouvelle autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale et locale, d'une part, et en tant que chef de file « intermodalité et mobilité », d'autre part. Il s'agit donc désormais de travailler avec des AOM qui couvrent l'ensemble des Hauts-de-France et de bâtir des modalités de coopération à l'échelle de bassins de mobilité.

→ la Région prend acte de la carte des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

→ Désormais, tous les territoires des Hauts-de-France sont couverts par une structure en mesure de proposer des solutions de mobilité adaptées aux besoins de ses habitants

De nombreuses communautés de communes ont pris la compétence mobilité en Hauts-de-France puisque ce sont 79 AOM en Hauts-de-France qui peuvent organiser sur leur ressort territorial des services réguliers de transport public, à la demande, de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives (vélo), aux véhicules partagés (covoiturage), des services de mobilité solidaire, de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables, les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux, etc.). Elles peuvent également contribuer au développement des mobilités actives et des mobilités partagées, aux services de mobilité solidaire et verser des aides individuelles à la mobilité.

→ En particulier, la Région Hauts-de-France participe à cette couverture en assurant le rôle d'AOM sur les périmètres de 10 communautés de communes

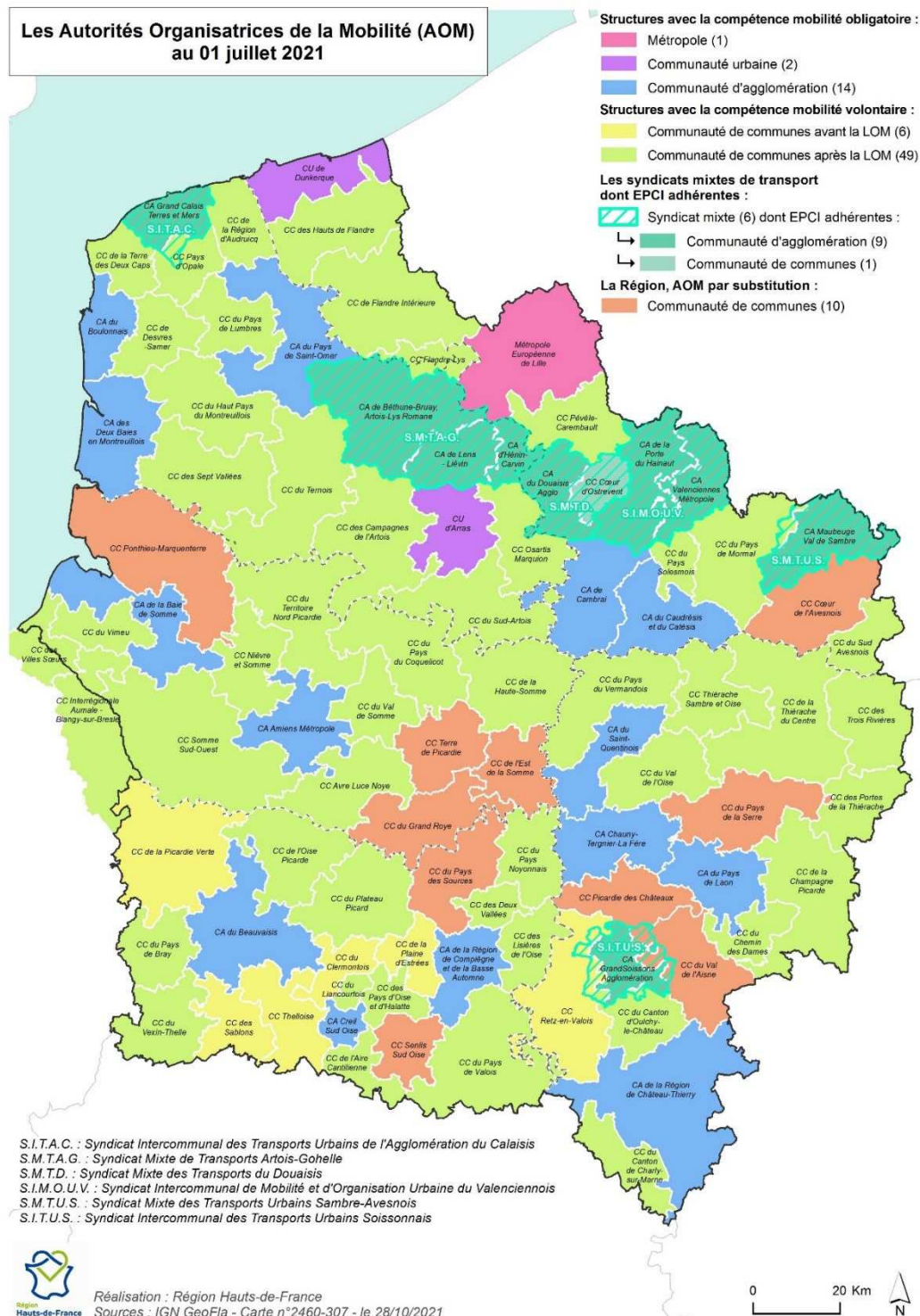
Au 1^{er} juillet 2021, sur les territoires des communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région a été désignée AOM, par substitution, afin de proposer cette couverture totale des Hauts-de-France.

En conséquence, à cette date, la Région est devenue AOM sur 10 intercommunalités :

- la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre,
- la Communauté de communes Terre de Picardie,
- la Communauté de communes du Grand Roye,
- la Communauté de communes de l'Est de la Somme,
- la communauté de communes du Pays des Sources,
- la Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- la Communauté de communes de la Picardie des Châteaux,
- la Communauté de communes du Val de l'Aisne,
- la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- la Communauté de commune Cœur de l'Avesnois.

La carte suivante permet de visualiser l'ensemble des AOM qui œuvrent désormais en Hauts-de-France.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au 01 juillet 2021



➔ La Région arrête la carte des bassins de mobilité en Hauts-de-France qui constituent une nouvelle maille de référence pour préciser les modalités de coopération entre AOM et acteurs de la mobilité

La LOM renforce le rôle de chef de file « mobilité et intermodalité » de la Région en donnant un cadre et des outils pour définir les modalités de coordination et de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : AOM, syndicats mixtes, Départements, gestionnaires de pôles d'échanges, représentants des employeurs, des habitants et des usagers, etc.

Plus précisément, la Région est ainsi chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, notamment en ce qui concerne :

- les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques,

- la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires,
- les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien,
- le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale,
- l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ce chef de filât s'exerce essentiellement à l'échelle de bassins de mobilité que la Région doit définir après concertation. Dans chaque bassin, les conditions de coopération devront ensuite être précisées au sein de deux documents :

- un contrat opérationnel de mobilité (COM) visant à arrêter les modalités de l'action commune en matière de mobilité et d'intermodalité,
- un plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS) afin de coordonner les actions en matière de mobilité solidaire, notamment avec les AOM et les organismes concourant au service public de l'emploi.

Avant de définir la cartographie des bassins de mobilité, la Région a donc engagé une phase de concertation auprès des acteurs identifiés dans la loi – les Départements, les AOM, les syndicats mixtes de type SRU ou encore les EPCI où la Région est AOM de substitution – et elle a choisi d'élargir cette concertation à d'autres acteurs : structures pouvant devenir AOM (PETR, syndicats mixtes porteurs de ScoT ou gestionnaires de PNR), pôles métropolitains, agences d'urbanisme, régions limitrophes, acteurs transfrontaliers et services de l'Etat. Cette concertation a été lancée officiellement lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 25 janvier 2021. Un cahier de concertation et un espace dédié sur internet <https://www.hautsdefrance.fr/concertationmobilite/> ont été mis à disposition. Au total, ce sont ainsi 175 partenaires qui ont été invités à participer à 5 webinaires qui ont eu lieu en avril 2021 pour présenter la démarche. Ils ont ensuite pu faire remonter à la Région, avant le 18 juin 2021, leur contribution par écrit. Au final, la Région a ainsi pu s'appuyer sur 45 contributions.

Ce travail de définition des bassins s'inscrit dans la continuité des principes arrêtés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en partant, pour les décliner en bassins de mobilité, des espaces à enjeu identifiés dans le SRADDET qui sont déjà le fruit de nombreux échanges avec l'ensemble des acteurs régionaux. Il s'agit de retenir une échelle suffisamment large pour faciliter le développement des pratiques intermodales et la bonne coordination des interventions des différents acteurs de la mobilité.

Sur cette base, la Région propose de retenir 10 bassins de mobilité qui s'affranchissent en particulier des limites départementales. La carte suivante permet de visualiser ces bassins qui regroupent plusieurs EPCI dont certains, en nombre limité, peuvent appartenir à deux bassins de mobilité différents, comme le permet la loi. Cette particularité répond à la demande des acteurs concernés et se justifie au vu du caractère fortement multipolarisé des territoires correspondants.

Aussi, c'est à l'échelle de ces 10 bassins de mobilité que la Région et ses partenaires devront élaborer les futurs contrats opérationnels de mobilité et plans d'action en matière de mobilité solidaire sur une durée de 5 ans. A l'issue de cette première génération de documents, les contours de ces bassins pourront être re-questionnés et ajustés le cas échéant.

Les 10 bassins de mobilité en Hauts-de-France



2. Une coordination des actions communes à définir à l'échelle des bassins de mobilité

→ La Région pilotera l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité afin de préciser avec l'ensemble des parties présentes les modalités pour une meilleure intermodalité et complémentarité entre les modes de transport

Afin de mettre en œuvre de son chef de filât, la Région doit conclure des contrats opérationnels de la mobilité à l'échelle de chacun des bassins de mobilité avec les AOM, les syndicats mixtes SRU – le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) et Hauts-de-France Mobilités - les Départements et les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. Pourront aussi être associés à ces contrats les autres EPCI ou tout autre partenaire jugé comme pertinent.

Ces contrats traiteront notamment de la coordination des acteurs et des actions communes sur :

- les différentes formes de mobilité et d'intermodalité en matière de desserte, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics, etc,
- la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces sites,
- les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du quotidien,
- l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les AOM,
- le développement de conditions favorables aux pratiques vertueuses de déplacement via les interventions des gestionnaires de voirie et d'infrastructures (aire de covoiturage, voie réservée, infrastructures cyclables, bornes de recharge...).

Ces documents ne sont ni une mise en application descendante du SRADDET, ni l'expression d'une tutelle de la Région sur ses partenaires s'agissant des actions à mener, ni des contrats financiers conditionnant les participations de la Région. En particulier, ils ne constituent pas des documents de programmation financière engageant chaque AOM ou maître d'ouvrage sachant que les COM pourront renvoyer vers les différents contrats spécifiques qui, eux, régissent la vie et le financement de chaque opération.

Par contre, les COM fixent un cadre de coopération entre acteurs de la mobilité à l'échelle de chaque bassin afin de préciser les principes des collaborations à renforcer, de prioriser les projets qui nécessitent une bonne articulation afin de faciliter le passage d'un réseau de transport à l'autre ou d'un mode à l'autre. Aussi, les opérations qui trouveront leur place dans les COM devront nécessairement avoir une dimension « intermodale » forte et ne pas concerner le fonctionnement d'un unique réseau ou le champ d'intervention d'un seul maître d'ouvrage sans lien avec son environnement.

Concrètement, les opérations à identifier dans ces contrats pourront porter sur les thématiques suivantes :

- coordination et complémentarité des offres,
- tarification, billettique et distribution,
- systèmes d'information et partage des données,
- développement des pôles d'échanges et aires de mobilités,
- modernisation des infrastructures de transport,
- création de nouveaux services pour une couverture de tous les territoires,
- aide au changement de comportement.

Aussi, c'est bien en tant que chef de file, et non pas en tant que partenaire financier potentiel, que la Région pilotera ces travaux d'élaboration des COM afin de rassembler les différents partenaires et d'animer les réflexions. Elle mettra en place des comités de bassin, réunissant les parties prenantes, afin d'élaborer les contrats opérationnels et de suivre leur mise en œuvre. La Région veillera en particulier à proposer une démarche homogène dans chaque bassin et à faciliter les passerelles dans les travaux entre des bassins limitrophes ou avec les régions voisines qui pourraient partager des mêmes objectifs comme faciliter les déplacements transfrontaliers, améliorer les échanges avec l'Île-de-France, etc.

Ces contrats auront une durée de 5 ans. Ils devront déterminer les résultats attendus et ils feront l'objet d'un suivi consistant en particulier à rendre compte annuellement de leur mise en œuvre auprès des comités des partenaires. Les modalités de révision et d'évaluation à mi-parcours seront arrêtées par l'ensemble des partenaires.

→ La Région copilotera aux côtés des Départements l'élaboration de plans d'actions en matière de « mobilité solidaire » afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice de la mobilité régionale, les AOM « locales », les syndicats mixtes de type « loi SRU », le département et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire. C'est notamment dans ce cadre que la Région et les Départements sont tenus, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, de piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS), auxquels sont associés les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes vulnérables. Ce plan d'action commun a, en particulier, deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes précitées, d'une part, et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi, d'autre part.

La LOM qualifie les publics concernés par les plans d'action en matière de mobilité solidaire comme « des personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite ». En Hauts-de-France, il est proposé de retenir un large spectre de publics-cibles en intégrant toutes les personnes qui rencontrent à un moment donné une difficulté pour se déplacer (demandeurs d'emploi, jeunes en difficultés, personnes handicapées, seniors, etc.).

Il revient au binôme Région - Départements de piloter l'élaboration des PAMS, forts de leurs chefs de filât, respectivement en matière de mobilité et de transports pour l'une, en matière d'insertion, d'emploi et d'autonomie pour les autres. Aussi, ils sont indéniablement complémentaires dans cette démarche et ils ont déjà inscrit dans leurs stratégies des objectifs qui font écho à cette complémentarité. D'une part, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région Hauts-de-France en août 2020, dans son annexe 4 « Planification Régionale de l'Intermodalité et Planification Régionale des Infrastructures de Transport », avait anticipé la démarche de réunir « la sphère sociale et la sphère transports pour accompagner les publics les plus vulnérables dans leur mobilité. ». Surtout, un des objectifs spécifiques du SRADDET (OS18), à décliner notamment par les acteurs locaux, vise à « encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables ». D'autre part, les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) comportent tous des fiches actions dédiées à la mobilité, et pour certains, à la mobilité solidaire.

D'ores et déjà, dans la démarche à engager, 4 grands objectifs se dégagent, pour lesquels ces plans d'actions doivent apporter des solutions concrètes :

- mutualiser l'information sur toutes les aides disponibles,
- développer des outils pour informer les prescripteurs et les bénéficiaires,
- recenser et valoriser les lieux d'accompagnement (ex. : plateformes de mobilité),
- traiter certaines problématiques plus territoriales en lien avec des grands projets (CSNE, PACTE SAT, ERBM, Villers-Cotterêts...).

Les documents seront homogènes et avec la même architecture pour chaque bassin de mobilité. Cela doit faciliter la continuité des actions d'un bassin à l'autre, sachant en particulier que des bassins peuvent être à cheval sur deux départements. Des fiches actions seront déclinées par bassin de mobilité afin de répondre aux objectifs énoncés précédemment, de disposer d'un cadre opérationnel et de préciser les modalités d'intervention des différents acteurs concernés. Enfin, des indicateurs de suivi et d'évaluation, comme par exemple le nombre de personnes accompagnées par les plateformes de mobilité, seront précisés.

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre les PAMS, sont arrêtées plusieurs modalités :

- la mise en place d'un comité de pilotage en bonne articulation avec celui qui travaillera, à la même échelle, sur l'élaboration des COM. Ce COPIL sera resserré autour des Région et Départements avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion, et les syndicats mixtes de type SRU. En particulier, une fois les PAMS arrêtés, cette instance doit permettre 1 fois par an de mesurer l'état d'avancement et d'amender le plan d'actions,
- l'ensemble des autres acteurs, tels que le monde associatif et les services de l'Etat, par exemple, seront consultés et participeront à ces travaux à des moments privilégiés, éventuellement lors de journées de travail dédiées,

- la démarche devra être menée, localement, de manière agile et sur un temps contenu (12 à 18 mois par bassin).

Les PAMS seront signés a minima par la Région et les Départements. Ils seront non engageants financièrement mais renverront à des conventionnements permettant de mettre en œuvre ou de poursuivre les actions identifiées. Ces plans d'action n'auront pas de durée précise, mais ils pourront être ajustés lors de comités de pilotage et modifiés par voie d'avenant.

3. Une association des partenaires (habitants, usagers, employeurs) à renforcer dans l'exercice de la compétence mobilité des AOM

→ La Région enrichit ses instances de discussion avec les acteurs locaux afin d'améliorer les modalités de consultation et de mieux les associer à la prise de décision

Comme demandé par la LOM et prévu par le code des transports, la Région Hauts-de-France doit mettre en place des comités des partenaires, instances consultatives, en lien avec son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) qu'elle exerce à 2 niveaux :

- à l'échelle régionale : en tant qu'AOM régionale, la Région doit proposer un comité régional des partenaires,
- à l'échelle locale : en tant qu'AOM par substitution sur les territoires de 10 communautés de communes, la Région doit créer des comités des partenaires locaux dans les territoires correspondants. Ces comités peuvent le cas échéant regrouper plusieurs EPCI mais ils ne doivent pas sortir du périmètre du bassin de mobilité.

Ces comités des partenaires doivent permettre à la Région de rendre compte des actions qu'elle mène en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et de consulter ses partenaires en cas d'évolutions notables de ses politiques ou des services qu'elle propose.

En particulier, le comité régional des partenaires, en offrant un cadre plus général et complet pour le suivi des différentes actions « transport et mobilité des personnes » de la Région, ne vient pas se substituer mais bien renforcer les instances déjà mises en place par cette dernière pour discuter finement avec les partenaires de l'offre qu'elle développe dans certains territoires (ex : CORETER, comités de desserte, etc.) ou de la mise en œuvre de certaines de ses politiques (ex : mise en accessibilité des réseaux régionaux de transport pour les personnes à mobilité réduite, déclinaison opérationnelle du schéma régional des véloroutes et voies vertes, etc.).

En outre, au regard des moments d'expression déjà mis en place et rappelés supra (rencontres bilatérales, comités de desserte, CORETER, futurs échanges à l'échelle des bassins de mobilité, révision d'un PDU ou PDM...), la Région n'est pas fondée à devenir membre des comités des partenaires des autres AOM des Hauts-de-France ou à participer de façon systématique à ces rencontres, à l'exception d'un ordre du jour annonçant des sujets présentant un lien direct avec les actions de la Région et son rôle d'autorité organisatrice.

Les comités des partenaires locaux et le comité des partenaires régional doivent être consultés a minima une fois par an en cas d'évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et de l'information aux usagers. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, le comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Pour les comités des partenaires locaux, cette consultation doit également présenter une évaluation à mi-parcours du contrat opérationnel de mobilité du bassin.

Chaque comité des partenaires doit être composé a minima des représentants des employeurs et des usagers ainsi que des habitants. S'ajoutent les communautés de communes pour les comités de partenaires locaux.

La Région Autorité Organisatrice de la Mobilité fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement de ces nouvelles instances, comme décrit ci-dessous.

→ La Région, en tant qu'AOM régionale, met en place un comité régional des partenaires

Le comité régional des partenaires est composé de :

- pour la Région Hauts-de-France :
 - le vice-Président en charge de la délégation aux transports, membre titulaire qui assurera la présidence du comité,

- le président de la commission transports, membre suppléant,
- 2 (deux) représentants de la Commission mobilités-transports du CESER (1 membre titulaire et 1 suppléant).
- pour les associations d'usagers :
 - 2 (deux) représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour chacune des délégations régionales suivantes :
 - Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT),
 - Association consommation logement cadre de vie (CLCV),
 - Union fédérale des consommateurs (UFC Que Choisir),
 - Association des paralysés de France (France Handicap),
 Les représentants sont désignés sur proposition de leur association.
- pour les habitants :
 - un collège de 5 (cinq) habitants maximum qui seront tirés au sort.
- pour la représentation du volet employeur :
 - 2 (deux) représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour chacune des structures suivantes :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (CCIR),
 - Délégation régionale de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
 - Délégation régionale du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
 - Union des transports Publics et Ferroviaires (UTP),
 - Fédération Nationale des transports de Voyageurs (FNTV),
 Les représentants sont désignés sur proposition de leur association.

En tant que de besoin, des acteurs régionaux de la mobilité pourront être invités : Cellule régionale France Mobilités, Hauts-de-France Mobilités (HDFM), Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Oise (SMTCO), régions limitrophes et partenaires transfrontaliers, etc.

Ce comité se dotera d'un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement, lors de sa première réunion.

Le comité régional des partenaires se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion peut se tenir en présentiel et/ou en visio-conférence.

La nomination des membres est fixée par arrêté pour une durée de mandat de 6 ans, renouvelable une fois.

➔ La Région propose des comités des partenaires localement, là où elle est devenue AOM par substitution

Le comité local des partenaires est composé de :

- pour la Région Hauts-de-France :
 - 2 (deux) conseillers régionaux à ancrage local (1 membre titulaire et 1 suppléant), dont 1 assurera la présidence du comité,
 - 2 (deux) conseillers régionaux membres de la commission Transports (1 membre titulaire et 1 suppléant)
- pour les groupements de communes :
 - 2 (deux) représentants (1 membre titulaire et 1 suppléant) par structure,
 - 2 (deux) représentants (1 membre titulaire et 1 suppléant) de l'Association Départementale des Maires.
 Les représentants sont désignés sur proposition de leur structure.
- pour les associations d'usagers :
 - 2 (deux) représentants de la délégation régionale de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports FNAUT (1 membre titulaire et 1 suppléant),
 - 2 (deux) représentants de la délégation régionale de l'association des Paralysés de France - France Handicap (1 membre titulaire et 1 suppléant).
 Les représentants sont désignés sur proposition de leur structure.

- pour les habitants :
 - Un collège de 3 (trois) maxi habitants maximum qui seront tirés au sort.
 - pour la représentation du volet employeur :
 - 2 (deux) représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour chacune des structures suivantes :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (CCIR),
 - 2 représentants des employeurs ayant mis en place un PDA ou PDE/PDIE.
- Les représentants sont désignés sur proposition de leur structure.

En tant que de besoin, d'autres acteurs de la mobilité pourront être invités : ADEME, CREM, Hauts-de-France Mobilités (HDFM), Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Oise (SMTCO), associations d'usagers des services régionaux (TER, transports routiers et scolaires) intervenant localement, etc.

Ce comité se dotera d'un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement, lors de sa première réunion.

Le comité local des partenaires se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion peut se tenir en présentiel et/ou en visio-conférence.

La nomination des membres est fixée par arrêté pour une durée de mandat de 6 ans, renouvelable une fois.